

Imagine la futuralité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 18 novembre 2025  
DELIBERATION n°2025\_11\_10

## BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, également convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	35	41	
Quorum : 26			

## Présents / Membres titulaires :

Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) – Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS – Didier BARREAU - Pascale GRIS - Barbara GAUTIER – Christelle GRASSO – Marie France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joëlle LALOYAUX) – Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) – Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN – Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) – Catherine MOREAU – Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Bruno CALMONT - Philippe BODET - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ – Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGE) - Jean-Yves ROUSSEAU – Kevin BAYNAUD – Laurent ROUFFET – Didier TOUVRON – Danielle BALLANGER

## Présents/ Membres suppléants :

Richard MOREAU

## Absents :

Hervé GAILDRAT (excusé), David CHAMARD (excusé)  
Eric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, Matthieu CADOT, Pascale BERTEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK

Secrétaire de Séance :
Baptiste PAIN
Convocation envoyée le :
12 novembre 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le 27 NOV. 2025
n°: 017-200041614-20251118-2025_11_10-DE
Date de publication sur le site Internet : 27 NOV. 2025

**BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES**

**Vu** l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des organes délibérants des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 9 prévoyant que les actes de renonciations de libéralité sont du ressort de ces derniers,

**Vu** l'inscription de crédits prévue au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Considérant** la demande, émise par le Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis, d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, présente les créances objet de la demande d'admission en non-valeur émise par le Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis pour un total TTC de 592,76 € :

- Titre de recettes émis en 2023 pour un montant de 250,00 € correspondant à un loyer d'une personne physique dont les poursuites sont sans effet,
- Titre de recettes émis en 2020 pour un montant de 342,76 € correspond à une condamnation pour dommages et intérêts suite à dégradations d'une personne physique dont les poursuites sont sans effet.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total TTC de 592,76€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 1264270935 dressée par le comptable public,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 25 novembre 2025

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.